

Client (dénomination)				
Adresse				
Code postal		Ville		
Téléphone				
Code APE		SIREN		
Signataire	Nom, prénom & fonction		Email	
Nouveau contrat (Rayer la mention inutile)	Oui	Non	Date	.. / .. /

Objet du contrat

Le client confie à CONIBI, qui accepte, les opérations de collecte et de valorisation des déchets suivants (Cocher la case) pour le(s) site(s) spécifié(s) en annexe jointe :

- Piles et accumulateurs
- Sources lumineuses (tubes fluorescents et lampes)
- D.E.E.E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Autre :

Rémunération de la prestation et des fournitures

- La prestation et les éventuelles fournitures sont facturées au client au tarif en vigueur.
- Les tarifs en vigueur à la date de signature sont joints en annexe.

Obligations des parties

CONIBI s'engage à :

- réaliser la collecte, le tri, la valorisation des déchets du client dans le respect des réglementations en vigueur,
- mettre à disposition du client les documents de traçabilité de ses collectes (Bordereau de Suivi de Déchets et Bordereau de Retour d'Intervention).

Le client s'engage à :

- confier à CONIBI, l'ensemble des déchets objet du contrat pour le(s) site(s) listé(s) en annexe,
- ne pas déposer dans les containers spécifiquement destinés à une nature de déchets d'autres déchets que ceux prévus.

<u>Le contrat intègre en annexe</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Références à compléter par CONIBI</u>	
Conditions générales	X		N° client	
Spécificités site(s) à collecter	X		N° contrat/ Av.	
Tarifs	X		Rattachement	
Annexe multi sites			Source	
Conditions particulières			ID	
Pour le Client (cachet et signature)			Pour CONIBI (signature)	

Conditions générales

1 REALISATION DES PRESTATIONS

CONIBI garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de CONIBI et dûment agréé par CONIBI pour la réalisation des prestations objet du contrat.

2 FACTURATION DES PRESTATIONS

- 2.1 Les déchets collectés sont facturés à l'issue de chaque collecte.
- 2.2 Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les containers de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.
- 2.3 Les factures CONIBI sont payables à réception sans escompte.
- 2.4 Tout dépassement du délai de paiement pourra rendre le client redevable de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
- 2.5 CONIBI se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement de l'une quelconque de ses factures à son échéance.

3 TARIF

- 3.1 Les prestations et les fournitures de containers sont facturées au tarif en vigueur, ces tarifs sont applicables à l'année calendaire en cours.
- 3.2 Diminution tarifaire : CONIBI s'engage à faire bénéficier le client immédiatement des effets de toute baisse de tarif.
- 3.3 Augmentation tarifaire :
 - a) Une éventuelle proposition d'augmentation de tarif ne se justifierait que par une évolution significative des composantes du coût des prestations.
 - b) Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par CONIBI à son client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.
 - c) Faute d'accord entre les parties le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification CONIBI sera appliquée.

4 CAS DE FORCE MAJEURE

CONIBI ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

5 DUREE

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

6 RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

- 6.1 Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois.
- 6.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

7 AUTRES

Le client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les prestataires agréés de CONIBI dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

8 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Spécificités site(s) à collecter

Les informations relatives au(x) site(s) sont indispensables à la bonne organisation des collectes : elles pourront être actualisées à tout moment par le client.

Nombre de sites à collecter	
-----------------------------	--

Compléter le tableau ci-dessous (*) ou joindre une annexe multi sites.

(*) non obligatoire si le(s) site(s) est(sont) déjà collecté(s) par CONIBI pour une autre nature de déchets.

Site	Nom					
	Adresse					
	Code postal			Ville		
	N° de SIRET					
	Heures d'ouverture			Matin		Après midi
	Consignes particulières					
Demandeur de collecte (1)	Mme	Mr	Nom		Prénom
	N° de téléphone			Fixe		Mobile
	Email					
Contact sur site (2)	Mme	Mr	Nom		Prénom
	N° de téléphone			Fixe		Mobile
	Email					
Autre contact (3)	Mme	Mr	Nom		Prénom
	N° de téléphone			Fixe		Mobile
	Email					

(1) Le demandeur de collecte est la personne qui effectue la demande de collecte après s'être assuré des quantités à collecter et à livrer.

(2) Le contact sur site est la personne accueillant le collecteur et le guidant vers le(s) lieu(x) de stockage. A compléter s'il ne s'agit pas du demandeur.

(3) La mention d'une personne en tant que contact peut permettre l'accès à l'Espace Client sur le site www.conibi.fr et la consultation des documents utiles (traçabilité, historique des collectes, reporting...).